



Vanille

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL-Règlement (CE) N° 344/2013 de la Commission- Règlement (CE) N° 483/2013 de la Commission

Date d'émission: 03/05/2021

Date de révision:

:

Version: 1.0

ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES

Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
70	3,7-Diméthyl-2,6-octadiénal	Citral	5392-40-5	226-394-6			0,0033 585	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
84	3,7-Diméthyl-1,6-octadiène-3-ol	Linalool	78-70-6	201-134-4			0,0516 5	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
88	d-Limonene; (4R)-1-Méthyl-4-(1-méthyléthényl) cyclohexène	Limonene	5989-27-5	227-813-5			0,2848 5	La présence de la substance doit être indiquée sur la liste	



Vanille

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL-Règlement (CE) N° 344/2013 de la Commission- Règlement (CE) N° 483/2013 de la Commission

Date d'émission: 03/05/2021

Date de révision:

:

Version: 1.0

								des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: - à 0,001% dans les produits sans rinçage, - à 0,01% dans les produits à rincer. Indice de peroxyde inférieur à 20 mmoles/L 15	
121	3-Carene; 3,7,7-Triméthylbicyclo[4.1.0]hept-3-ène (isodiprène)		13466-78-9	236-719-3			0,00036	Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L	